

Décision n° 2018-0862
du président de l’Autorité de régulation
des communications électroniques et des postes
en date du 12 juillet 2018
transférant l’attribution de ressources en numérotation
de l’opérateur My stream à
l’opérateur Coriolis telecom SAS

Le président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 01-686 de l’Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 juillet 2001 approuvant les règles de gestion et d’attribution des numéros identificateurs d’usagers mobiles (IMSI) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l’Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d’attribution des codes points sémaphores ;

Vu la décision n° 05-0521 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2005 recommandant l’utilisation de certains formats de numérotation aux interfaces d’interconnexion ;

Vu la décision n° 05-1084 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l’utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 16-0273 en date du 14 avril 2016 attestant du dépôt par l’opérateur My stream d’un dossier de déclaration ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 10/0194 en date du 25 février 2010 attestant du dépôt par l’opérateur Coriolis telecom SAS d’un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur My stream reçu le 11 juillet 2018, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur Coriolis telecom SAS reçu le 11 juillet 2018, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1. À compter du 3 septembre 2018, la liste de ressources en numérotation mentionnée dans le tableau ci-dessous est transférée, jusqu'au 3 septembre 2038, de l'opérateur My stream (Siren : 443 342 803) à l'opérateur Coriolis telecom SAS (Siren : 419 735 741) pour les mêmes usages.

Type de ressources	Ressources transférées	Décision d'attribution	Date de la décision d'attribution
Numéros géographiques	01 85 53	2013-0464	02/04/2013
Numéros géographiques	02 52 56	2013-0464	02/04/2013
Numéros géographiques	03 59 28	2013-0464	02/04/2013
Numéros géographiques	04 82 29	2013-0464	02/04/2013
Numéros géographiques	05 33 06	2013-0464	02/04/2013
Numéros non géographiques	09 70 14	2013-0464	02/04/2013
Préfixes de conservation des numéros géographiques	01 00 93	2013-0464	02/04/2013
Préfixes de conservation des numéros non géographiques fixes	09 00 47	2013-0464	02/04/2013
Code point sémaphore national	03108	2013-0978	23/07/2013
Préfixe RIO fixe	HG	2015-0347	26/03/2015

Article 2. L'opérateur Coriolis telecom SAS acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3. Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Article 4. Au 31 janvier de chaque année, l'opérateur Coriolis telecom SAS adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des ressources attribuées selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes disponible sur son site internet.

Article 5. Le directeur Internet et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Coriolis telecom SAS et publiée sur le site internet de l'Autorité

Fait à Paris, le 12 juillet 2018

Pour le Président et par délégation

Olivier DELCLOS

Chef de l'unité Opérateurs et Obligations
Légales